07/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Marie HAGUET, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : M. Denis TOUCHARD (donne pouvoir à Mme Marie HAGUET) Mme Céline LEFEUVRE (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), Mme Carine RENAULT (donne pouvoir à Mme Nadine LELIÈVRE), M. Michel BERNAD.

Secrétaire de séance : Mme Marie HAGUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/01/2025.

CONVENTION CAUE POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué lors de la dernière réunion le projet de réhabilitation ou de construction de l'école.

De ce fait, il a été demandé au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) situé au Mans d'apporter sa compétence sur ce projet.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'accompagnement du C.A.U.E. et précise qu'une contribution financière forfaitaire intervient au motif du fonctionnement général du CAUE et de ses défraiements, et ne constitue ni un acte de commerce, ni une rémunération de prestation. Cette contribution s'élève à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Maire de signer la convention,

- accepte de verser la contribution d'un montant de 3 000,00 € au CAUE,

- cette dépense sera inscrit au budget primitif 2025.

PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE :

Le Maire présente au Conseil Municipal la facture concernant le voyage en classe de neige des élèves de CM2.

Cette année, il y a eu 23 élèves habitant Fyé qui ont pu bénéficier de ce voyage.

Le SIVOS demande à la commune de Fyé de participer à hauteur de 150,00 € par élève. Le montant de cette participation est de 3 450,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de participer aux frais de la classe de neige pour un montant de 3 450,00 €.

08/2025

RENOUVELLEMENT CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ENTRETIEN DE L'ECOLE :

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé le 07/11/2024 de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (service école). Le Maire propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide au ménage de l'école de l'agent qui est en poste ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 10 jours allant du 24/02/2025 au 04/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien dans les écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h00.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste proposé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°85-2024 RELATIVE A LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 12/12/2024 il a été accepté la délibération n°85-2024 relative à la création et suppression d'un emploi permanent.

Il y a lieu d'abroger cette délibération afin de ne pas supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il propose de reprendre une nouvelle délibération comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal de Fyé ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, en raison de l'obtention de l'examen professionnel par promotion interne d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°085-2024 du 12/12/2024,

- décide la création à compter du 01/03/2025, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe,

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RÉVISION DU RIFSEEP AU 01/03/2025 :

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°068-2023 du 05/12/2023 relatives à la mise en place du RIFSEEP au 01/01/2024.

Il rappelle, également :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/01/2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé au Conseil municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, …

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Néant

Catégorie B : 2 groupes

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien professionnel) :

Efficacité	Production à l'échéance prévue des résultats escomptés et réalisation des objectifs fixés, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année Réalisation globalement des objectifs fixés avec optimisation des moyens engagés, faire preuve d'efficience, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année Savoir gérer ses priorités et son temps de travail Capacité d'anticipation
Manière de servir	Implication de l'agent Qualités de travail : rigueur dans l'exécution des tâches, soin apporté à son outil de travail (matériel, véhicules, locaux,….) Ponctualité Auto-contrôle de son travail pour limiter les erreurs, les oublis Fiabilité des informations fournies Aptitude à être force de proposition
Qualités relationnelles	Sens de la communication : courtoisie, diplomatie, capacité à rendre compte Partager et faire partager, travailler en équipe Réserve et discrétion professionnelle Bonne relation avec la hiérarchie

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Cadre	Gpe	Emploi	Nb agents	Montants Annuels Plafonds FPE			Montants Annuels Plafonds collectivité			Total
				IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		
								% RIFSEEP	Montant	
Filière administrative										
B	1	**Gestionnaire comptable et RH, secrétaire générale de mairie**	1	**17 480 €**	**2 380 €**	**19 860 €**	**6 000 €**	**17,00**	**1 020,00 €**	**7 020,00 €**
	2	**Gestionnaire administratif polyvalent, conseil expert**	1	**16 015 €**	**2 185 €**	**18 200 €**	**5 800 €**	**16,75**	**971,50 €**	**6 771,50 €**
Filière technique										
C	1	Agent technique spécialisé	3	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 200 €	17,00	884,00 €	6 084,00 €
	2	Agent technique non spécialisé	1	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	13,00	650,00 €	5 650,00 €
Filière animation										
C	1	Agent d'animation avec régie	1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 200 €	17,00	884,00 €	6 084,00 €
	2	Agent d'animation	1	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	13,00	650,00 €	5 650,00 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Nombre de collaborateurs encadrés indirectement ou directement, **Niveau d'encadrement,** **Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique,** **Délégation de signature,** **Organisation du travail des agents, gestion des plannings,** **Conduite de projet,** **Préparation et/ou animation de réunion,** **Conseil aux élus,**	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes de services, Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini, Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions, Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.
Technicité, connaissances requises, **Polyvalence,** **Diplôme,** **Habilitation et/ou certification,** **Autonomie,** **Pratique et maîtrise d'un outil métier,** **Rareté de l'expertise,** **Actualisation des connaissances,**	Niveau de technicité du poste, Un ou plusieurs métiers du répertoire CNFPT, Diplôme attendu, Degré d'autonomie accordé au poste, Utilisation régulière de manière confirmée d'un logiciel par exemple, Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour,
Relations externes / internes, **Risques d'agression physique, verbale** **Risque d'accident ou de maladie professionnelle, d'exposition aux contagions, itinérance** **Variabilité des horaires, sujétions horaires, obligation d'assister aux instances,** **Contraintes météorologiques,** **Responsabilité financière et/ou juridique,** **Impact sur l'image de la collectivité,** **Acteur de la prévention.**	Variété des interlocuteurs : élus / administrés / partenaires extérieurs, Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité, Impact du poste sur l'image de la collectivité, Assistant ou conseiller de prévention.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO) (le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

• 33 % la première année ;

• 60 % les deuxième et troisième années.

Article 8 :

Cette délibération abroge la délibération n°068-2023 du 05/12/2023 relative au régime indemnitaire.

Article 9 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/03/2025.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE ER 008148 - « RUE DU MOULIN NEUF » :

- Par délibération du 26/02/2024, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **28 000,00 €** et pour le génie civil de télécommunication de **26 000,00 €**.
- Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40%** du coût soit **11 200,00 €** pour l'électricité.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100%** du coût soit **26 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer **40%** du coût des travaux soit **11 200,00 €** pour l'électricité,
- Accepte de participer à **100%** du coût des travaux soit **26 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DEVIS DE REPRISE DE CONCESSIONS SUITE A LA PROCEDURE TERMINEE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TETARD d'Alençon concernant les travaux de relevage de 9 concessions dans le cimetière.

Le Maire rappelle qu'il a été effectué une première relève l'année dernière pour 11 concessions.

Le montant de ce devis s'élève à 7 661,67 € HT soit 9 194,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise TETARD d'Alençon pour un montant de 7 661,67 € HT soit 9 194,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur les travaux à venir,
2. Classe de neige de l'école.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

1. Travaux d'assainissement rue du Moulin Neuf : le lancement de la consultation des travaux est lancé. La réception des offres aura lieu le 28/03/2025 à 12h.

   API Supérette : le début des travaux est lancé. Le Maire informe les conseillers que celle de Gesnes le Gandelin est installée. La notre devrait être inaugurée en juin.

2. La commune a reçu une carte postale d'Albiez-le-Vieux de la part des élèves de l'école pour leur séjour à la neige.

TOUR DE TABLE :

M. Jean-Pierre FRIMONT : informe qu'il y aura un vernissage de peinture de l'association Couleurs Nord'Sart à la salle polyvalente le 15/03/2025 à 11h30.
Il informe qu'une réunion sur la participation citoyenne aura lieu le 03/03/2025 à 18h30 à la salle polyvalente.

Mme Carole RAVALET : informe que l'assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu le 19/03/2025. Le repas du 08/02/2025 du carnaval a réuni 120 personnes.

Mme Nadine LELIÈVRE : demande que soit réalisé le marquage au sol du car de l'école rue Charles Perrault.

Mme Eveline FRIGO : rend compte de la réunion avec l'association KIKLOCHE pour l'organisation de leurs spectacles du week-end du 28/06/2025. Ils ont besoin de nombreux bénévoles. Une réunion aura lieu début juin afin de finaliser cet évènement.

Fin de séance 21 h 15

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance